



**Monsieur Fernand ETGEN**  
Président  
Chambre des Député.e.s  
Luxembourg

Luxembourg, le 26 juillet 2022

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, nous nous permettons de poser une question parlementaire à Monsieur le **Ministre de l'Immigration et de l'Asile** au sujet des structures d'accueil pour personnes réfugiées.

Selon les récentes affirmations de Monsieur le Ministre lors d'une conférence de presse, les structures d'accueil pour demandeurs et bénéficiaires de protection internationale et temporaire sont actuellement occupées à 96%. Accentué par l'arrivée de personnes fuyant la guerre en Ukraine, le manque de logements pour ces populations est un problème chronique. Dans son programme gouvernemental 2018-2023, le gouvernement s'engage à augmenter les capacités ainsi que la qualité du réseau d'hébergement. Le programme prévoit par ailleurs la poursuite d'équiper toutes les structures d'accueil de cuisines.

Dans le contexte de la guerre en Ukraine, le gouvernement a pris plusieurs mesures afin d'accroître la capacité d'accueil. En date du 1<sup>er</sup> mars 2022, un appel a été lancé aux communes pour la mise à disposition d'immeubles et/ou de terrains pour la mise en place de structures d'hébergement durables. Le gouvernement a également effectué une analyse des hébergements disponibles à court terme, tels que des hôtels ou auberges de jeunesse. Depuis lors, bon nombre de nouvelles structures ont ouvert leurs portes ou sont en planification, dont notamment le « bâtiment T » et le centre Tony Rollman, structures avec une capacité maximale de 1.200 et de 500 lits respectivement.

Dans son rapport sur les conditions d'accueil des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale au Luxembourg datant de 2018, la Commission consultative des Droits de l'Homme a émis plusieurs recommandations concernant l'hébergement des personnes réfugiées, notamment en ce qui concerne la garantie d'un niveau adéquat d'intimité et de vie familiale ou encore la garantie d'une nourriture suffisante, par exemple par le biais de la poursuite des efforts pour installer des cuisines collectives dans les centres d'hébergement.

Dans ce contexte, nous nous permettons de poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

1. **Comment la capacité d'hébergement et la taille des structures ont-elles évolué depuis 2018 ? Monsieur le Ministre peut-il fournir une ventilation des chiffres selon la capacité d'hébergement des structures (1-30 lits, 31-100 lits, 101-300 lits, 300+ lits) ? Comment la capacité évoluera-t-elle dans les prochains mois voire années ?**
2. **Quels sont les résultats de l'appel lancé aux communes pour la mise à disposition d'immeubles et/ou de terrains pour y mettre en place des structures d'hébergement durables ?**
3. **Combien de structures ayant été mises à disposition à court terme devront fermer leurs portes dans les mois à venir ? Est-ce que d'autres structures pouvant accueillir des personnes à court terme ont été identifiées ? Comment évoluera la capacité d'hébergement dans des structures à court terme par conséquent ?**
4. **Est-ce que les structures récemment mises en place ou planifiées pour accueillir les personnes fuyant la guerre en Ukraine disposent de cuisines pour les résident.e.s ? Dans la négative, quelles en sont les raisons ?**
5. **Monsieur le Ministre estime-t-il que les structures de grande taille telle que le « bâtiment T » offrent un niveau de logement convenable aux résident.e.s, notamment en ce qui concerne les précitées garanties d'un niveau adéquat d'intimité et d'une nourriture suffisante?**
6. **Dans ce contexte, comment les structures de grande envergure sont-elles aménagées pour fournir des lieux de retraite et de calme aux résident.e.s ?**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.



**Stéphanie Empain**  
Députée



**Djuna Bernard**  
Députée



**Réponse du Ministre de l'Immigration et de l'Asile, Monsieur Jean Asselborn,  
à la question parlementaire n°6554 du 26 juillet 2022 des honorables Députées Madame Stéphanie  
Empain et Madame Djuna Bernard au sujet des structures d'hébergement pour personnes ayant fui  
la guerre en Ukraine**

- 1. Comment la capacité d'hébergement et la taille des structures ont-elles évolué depuis 2018 ? Monsieur le Ministre peut-il fournir une ventilation des chiffres selon la capacité d'hébergement des structures (1-30 lits, 31-100 lits, 101-300 lits, 300+ lits) ? Comment la capacité évoluera-t-elle dans les prochains mois voire années ?**

Le tableau ci-dessous indique l'évolution de la capacité maximale des structures d'hébergement pour demandeurs de protection internationale (DPI) avec une ventilation selon la capacité d'hébergement des structures (1-30 lits, 31-100 lits, 101-300 lits, 300+ lits) couvrant la période de décembre 2018 jusqu'à juillet 2022.

Catégorie capacité maximale	Décembre 2018	Décembre 2019	Décembre 2020	Décembre 2021	Juillet 2022
1-30 lits	22	18	16	13	13
31-100 lits	26	27	27	30	31
101-300 lits	8	7	9	10	9
301 lits ou plus	2	3	3	1	2
<b>Total (comptage)</b>	<b>58</b>	<b>55</b>	<b>55</b>	<b>54</b>	<b>55</b>
<b>Total (cap. max.)</b>	<b>3739</b>	<b>4064</b>	<b>4252</b>	<b>4156</b>	<b>4469</b>

Tableau : Évaluation de la capacité maximale des structures d'hébergement pour DPI pour les années 2018 – 2022

L'Office national de l'accueil (ONA) continuera ses efforts en vue de promouvoir la construction et l'aménagement de nouvelles structures d'hébergement, ceci en étroite collaboration avec les communes et d'autres services gouvernementaux, dont notamment l'Administration des bâtiments publics, qui soutiennent l'ONA dans la recherche de nouvelles structures de logement. La capacité maximale en nombre de lits va ainsi encore évoluer dans les prochains mois, mais il n'est pour l'instant pas possible de donner une estimation fiable notamment à cause des problèmes liés à l'approvisionnement sur le marché des matériaux de construction.

- 2. Quels sont les résultats de l'appel lancé aux communes pour la mise à disposition d'immeubles et/ou de terrains pour y mettre en place des structures d'hébergement durables ?**

L'ONA est en train d'analyser les offres reçues et travaille en étroite collaboration avec les communes et d'autres services gouvernementaux afin de trouver des solutions adéquates permettant la mise en place de structures d'hébergement durables.



**3. Combien de structures ayant été mises à disposition à court terme devront fermer leurs portes dans les mois à venir ? Est-ce que d'autres structures pouvant accueillir des personnes à court terme ont été identifiées ? Comment évoluera la capacité d'hébergement dans des structures à court terme par conséquent ?**

A l'heure actuelle, 4 fermetures de structures d'hébergement pour personnes ayant fui la guerre en Ukraine sont prévues pour le mois de septembre, à savoir :

Nom de la structure	Capacité maximale
Structure Nospelt	52
Structure Findel	80
Structure Fuussekaul	160
Structure Strassen	80
<b>Total : 4</b>	<b>Total : 372</b>

En septembre 2022, les travaux d'aménagement des blocs A et B du Bâtiment T à Luxembourg-Kirchberg (structure d'hébergement de protection temporaire), offrant une capacité maximale de 690 lits, seront terminés. Il est prévu que le bloc C soit terminé en octobre 2022 ; les travaux de l'ensemble du bâtiment seront ainsi achevés. Sauf imprévu, le bâtiment T aura au total une capacité maximale de 1158 lits en octobre 2022.

**4. Est-ce que les structures récemment mises en place ou planifiées pour accueillir les personnes fuyant la guerre en Ukraine disposent de cuisines pour les résident.e.s ? Dans la négative, quelles en sont les raisons ?**

Pour des raisons logistiques et de sécurité, les structures d'hébergement pour personnes ayant fui la guerre en Ukraine ne disposent pas de possibilités de cuisiner individuellement. La nourriture est fournie soit par le propriétaire de la structure, soit par un fournisseur extérieur. Les menus sont élaborés par un nutritionniste en étroite collaboration avec les prestataires. Ainsi, la valeur nutritionnelle est soigneusement adaptée aux besoins des personnes hébergées. En cas d'intolérances ou d'allergies, les aliments proposés peuvent également être ajustés individuellement.

**5. Monsieur le Ministre estime-t-il que les structures de grande taille telle que le « bâtiment T » offrent un niveau de logement convenable aux résident.e.s, notamment en ce qui concerne les précitées garanties d'un niveau adéquat d'intimité et d'une nourriture suffisante?**

Avec le Bâtiment T, l'ONA a, à court terme, mis en place une structure d'hébergement de protection temporaire qui permet d'assurer un niveau de vie adéquat aux bénéficiaires de protection temporaire.

Une structure d'hébergement est un lieu d'habitation communautaire. Dans la mesure du possible, les personnes d'une même famille dorment dans une chambre familiale séparée, alors que des personnes qui arrivent seules au Luxembourg doivent partager une chambre avec d'autres personnes. Au bâtiment T, les chambres standard sont aménagées pour accueillir un maximum de 3 personnes et les chambres familiales peuvent accueillir un maximum de 6 personnes. Dans une



chambre partagée, chaque personne dispose d'un minimum de 6 m<sup>2</sup>. Les installations sanitaires, la buanderie et le réfectoire sont partagés entre les occupants d'une structure. Dans les sanitaires, l'intimité est garantie.

Pour ce qui concerne la nourriture, les repas sont préparés selon les dernières connaissances scientifiques en matière de nutrition et livrés trois fois par jour par un prestataire de premier plan. Outre les menus normaux, équilibrés et variés, des menus ajustés sont également proposés afin de pouvoir répondre à toutes les intolérances et besoins particuliers. De plus, pendant toute la journée de l'eau, des fruits, du café, du thé et des soupes sont mis à libre disposition.

**6. Dans ce contexte, comment les structures de grande envergure sont-elles aménagées pour fournir des lieux de retraite et de calme aux résident.e.s ?**

Dans des structures de grande envergure, comme par exemple le bâtiment T, mises en place par l'ONA pour héberger des BPT, plusieurs salles ont été aménagées afin de pouvoir mettre à disposition des habitants des lieux de retraite et de calme. Outre les chambres à coucher, d'autres salles ont été aménagées permettant de séjourner seul ou à plusieurs : une salle de visite, une salle de séjour, une salle de jeux pour enfants, une salle pour faire ses devoirs et/ou pour étudier ainsi qu'une cour extérieure / de récréation intégrée dans la structure du bâtiment.

Ces espaces ont été créés en étroite collaboration avec les encadrants sur place (Caritas et Croix-Rouge), ceci à la demande et selon les besoins des personnes hébergées.

Luxembourg, 23 août 2022  
Ministre de l'Immigration et de l'Asile  
(s.) Jean Asselborn